

\*\*\*\*\*

**PROJET DE DELIBERATION**

\*\*\*\*\*

17<sup>quater</sup><sup>ème</sup> OBJET : QUESTION POSEE PAR MADAME SABINE FURNEMONT, CONSEILLERE COMMUNALE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE 1122-10 § 3 DU CDLD - EXPLOITATION DE L'ANCIENNE CARRIERE COP ET PORTIER EN CENTRE DE PRETRAITEMENT DE DECHETS INERTES ET DE TERRE.

LE CONSEIL,

Vu le courriel du 28 mars 2023 adressé par Madame Sabine Furnemont, Cheffe de groupe MR, à la Commune de Flémalle, dans lequel il communique sa demande d'interpellation lors du Conseil communal du 3 avril 2023, relative à l'exploitation de l'ancienne carrière Cop et Portier en centre de prétraitement des déchets inertes de terre;

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-10 § 3 ;

DECIDE.

1. D'entendre l'interpellation de Madame Sabine Furnemont, Conseillère communale, telle que communiquée au Directeur général par courriel du 28 mars 2023 :

"

*Madame la Bourgmestre,*

*Mesdames, Messieurs les Echevins,*

*Vous ne pouvez plus l'ignorer aujourd'hui, l'exploitation de l'ancienne carrière Cop et Portier en centre de prétraitement de déchets inertes et de terre pose énormément de nuisances et de questions de santé publique.*

*Nous avons eu copie du texte juridique de l'avocat du collectif des riverains vers lequel le groupe MR avait conseillé de se mettre en relation.*

*Sur base de cette analyse juridique, il apparaît que Madame la Bourgmestre et le Collège disposent d'un panel de mesures qui peuvent être prises contre un exploitant qui ne respecte pas son permis. Mesures qui sont conditionnées au constat d'une infraction, notamment via les agents constatateurs. La commune de Flémalle dispose d'ailleurs de deux agents de ce type en son sein.*

*Ces nuisances maintes fois évoquées par les différents groupes politiques et bien connues du Conseil impacteraient également le nouveau centre sportif du CSL tout aussi proche dans le même quartier ; lieu de fréquentation appelé à accueillir de nombreuses activités sportives et notamment pour des enfants où l'air doit impérativement être sain. On ne peut se permettre de risquer la santé de personnes internes et externes à la commune (compétitions sportives impliquant des invités d'autres clubs environnants).*

*Sachant les diverses possibilités dont dispose l'autorité communale pour intervenir dans ce dossier, comme la suspension du permis par exemple, nous souhaitons savoir ce que vous entendez réaliser pour mettre fin aux nuisances insupportables subies par plusieurs dizaines de familles qui vivent un enfer.*

*Dès lors, Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, nous vous demandons, au nom du groupe MR, d'agir pour que les dizaines de familles concernées par ces nuisances puissent retrouver une qualité de vie acceptable.*

2. D'entendre la réponse donnée par Madame Sophie Thémont, Bourgmestre :

"

\*\*\*\*\*

**! Attention !**

*Ce projet de délibération est un document préparatoire ayant pour vocation de permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation.*

*Ce document est susceptible d'être modifié et n'a pas encore été adopté par l'autorité communale.*

\*\*\*\*\*